



ACADÉMIE DE LILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté du 15 novembre 2022

portant création du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire académique des attachés d'administration de l'Etat de l'académie de Lille

La Rectrice de l'Académie de Lille

VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

VU le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1- Il est institué un bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire académique des attachés d'administration de l'Etat de l'académie de Lille.

Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

ARTICLE 2- Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1^{er}, est institué pour les élections fixées du 1^{er} au 8 décembre 2022.

ARTICLE 3- Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :

Président, M. BOLLENGIER Xavier, adjoint au chef du département de l'encadrement et des personnels administratifs

Secrétaire, M. HURIAUX David, chef du département de l'encadrement et des personnels administratifs

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentants les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

Mme VINSARD Sylvie, déléguée de la liste Action et Démocratie CFE-CGC
M. DELGRANGE Reynald, délégué suppléant de la liste Action et Démocratie CFE-CGC
M. BALLAND Jean-François, délégué de la liste A&I UNSA
Mme DERUY Isabelle, déléguée suppléante de la liste A&I UNSA
M. BRESSAN Frédéric, délégué de la liste SNASUB-FSU
Mme AYROULET Stéphanie, déléguée suppléante de la liste SNASUB-FSU
M. LAGNEAU Jean-Philippe, délégué de la liste SGEN-CFDT
Mme BULOBA Christine, déléguée suppléante de la liste SGEN-CFDT
M. LENORT Dominique, délégué de la liste FNEC FP-FO
M. BRICARD Adam, délégué suppléant de la liste FNEC FP-FO
M. THEUNIS Benoît, délégué de la liste SNALC
M. PETITBERGHIEN Grégory, délégué suppléant de la liste SNALC

ARTICLE 4- Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Fait à Lille, le 15 novembre 2022



Valérie CABUIL